

## Module 3

### Intructions du quiz

Rappel: Pour réussir cette formation, vous devez obtenir une note **d'au moins 80%** à ce quiz.

Voici des questions pour tester vos connaissances du module 3. Pour rappel, les objectifs d'apprentissage du module 3 sont:

- Expliquer l'importance d'une date de dépôt de brevet
- Distinguer la différence entre l'inventeur et la propriété
- Expliquer les stratégies à connaître avant de déposer une demande de brevet
- Décrire les étapes de base impliquées dans l'obtention d'un brevet au Canada
- Identifier les juridictions communes dans lesquelles les demandes de brevet sont généralement déposées

1. En tant qu'inventeur sur une demande de brevet, vous êtes toujours répertorié comme propriétaire de l'invention.

- a. Vrai
- b. Faux

2. Avant de déposer une demande de brevet pour votre invention, vous devez traiter la description de l'invention comme un secret commercial.

- a. Vrai
- b. Faux

3. Quelle étape ci-dessous **n'est pas** une étape ou une raison utile pour effectuer une recherche d'antériorité sur votre invention?

- a. Recherchez uniquement les brevets canadiens et les demandes d'évaluation de l'art antérieur et de la brevetabilité de votre invention à déposer au Canada.
- b. Utilisez des mots-clés tels que les noms des inventeurs et les informations sur le propriétaire/demandeur des concurrents pour les recherches sur l'état de la technique.
- c. Effectuez une recherche préalable pour voir si votre invention ou une invention similaire a été décrite dans les bases de données de brevets.
- d. Une recherche d'antériorité pour des inventions similaires devrait couvrir toutes les formes de divulgations publiques.

4. Quelle raison ci-dessous explique **le mieux** l'importance de la date de dépôt de votre brevet?

- a. La date de dépôt déterminera quelle partie a été la première à déposer une invention.
- b. La date de dépôt détermine qui a réellement créé l'invention en premier.
- c. La date de dépôt détermine la date de publication de votre demande de brevet.

5. Les refus de l'examineur sont toujours définitifs et ne peuvent être surmontés.

- a. Vrai
- b. Faux